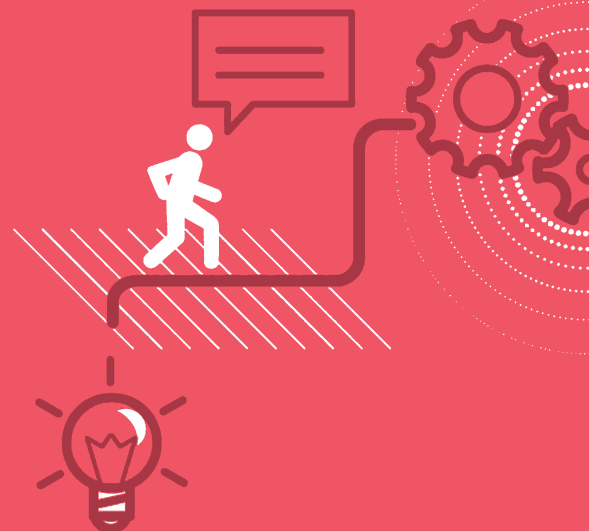


RÈGLEMENT



BUDGET PARTICIPATIF



MILLAU.FR



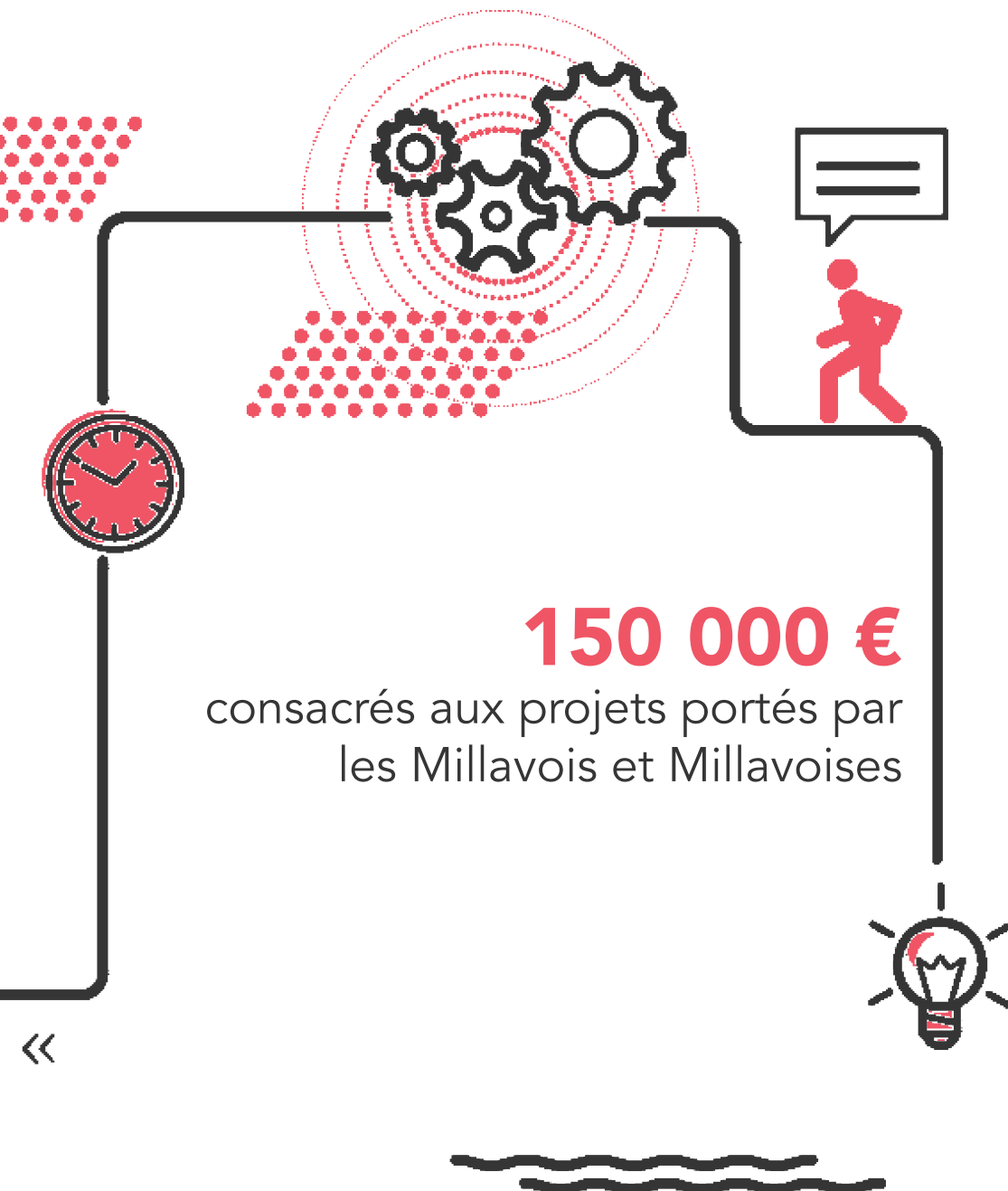
M
VILLE DE
MILLAU

Préambule

Après la votation citoyenne, les différentes concertations et dans l'objectif de renforcer le lien avec les habitants et la participation des citoyens aux décisions qui concerne leur ville, la municipalité se propose de renforcer la démocratie participative en donnant l'opportunité aux Millavois et aux Millavoises de prendre part directement à l'élaboration de projets pour leur ville.

A ce titre, une part du budget d'investissement de la collectivité financera un « budget participatif » (150 000 € par édition) qui aura pour objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative habitants, répondant aux attentes des Millavois. Les projets respectant les critères de ce règlement, notamment au plan de leur faisabilité technique, juridique et financière, seront soumis au vote des Millavois. La mise en œuvre des projets lauréats sera effectuée durant l'année suivant la proclamation des résultats du vote.

Le présent règlement constitue l'annexe à la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2024.



ARTICLE 1

Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet l'émergence de projets proposés par des habitants, soumis aux voix des Millavois et des Millavoises pour une partie des dépenses d'investissement de la Ville visant à la réalisation de projets d'intérêt général.

ARTICLE 2

Les objectifs

1

Ouvrir un espace de démocratie directe et participative, donnant la capacité aux habitants d'orienter une part des ressources publiques.

2

Permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie de leur cité en proposant des projets et/ou en exprimant leurs priorités en votant pour leurs projets préférés.

3

Créer un espace d'échange entre habitants, élus et services municipaux pour permettre :

- ◆ d'appréhender le fonctionnement municipal et la gestion budgétaire
- ◆ de comprendre la faisabilité technique, juridique et financière d'un projet
- ◆ de comprendre et d'agir dans l'intérêt général.

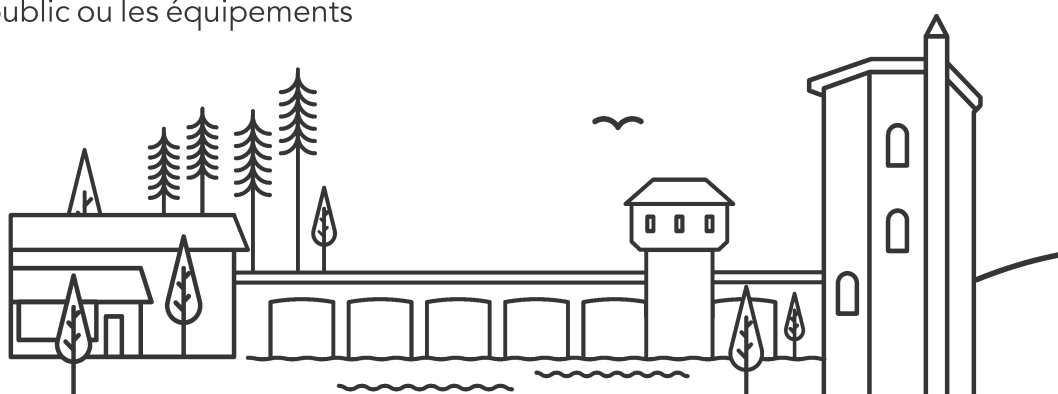
4

Créer du lien entre les habitants à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs.

ARTICLE 3

Le territoire

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de Millau et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.



ARTICLE 4

Les porteurs de projet

Les porteurs de projets doivent être exclusivement des citoyens.

Un projet doit être porté par une personne physique unique ou le représentant d'un regroupement d'individus non formalisé, qui sera dénommé « l'initiateur de projet ». Celui-ci doit être âgé d'**au moins 16 ans et résider, à titre principal, à Millau.**

Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet par appel à projet.

Ne peuvent pas être initiateurs de projet :

- ◆ Les élus du Conseil Municipal (actuels ou passés)
- ◆ Le Conseil Municipal Jeunes
- ◆ Les associations
- ◆ Les établissements scolaires et tout autre type d'organisme public ou privé
- ◆ Les sociétés, entreprises et commerces.

ARTICLE 5

Le budget alloué au budget participatif

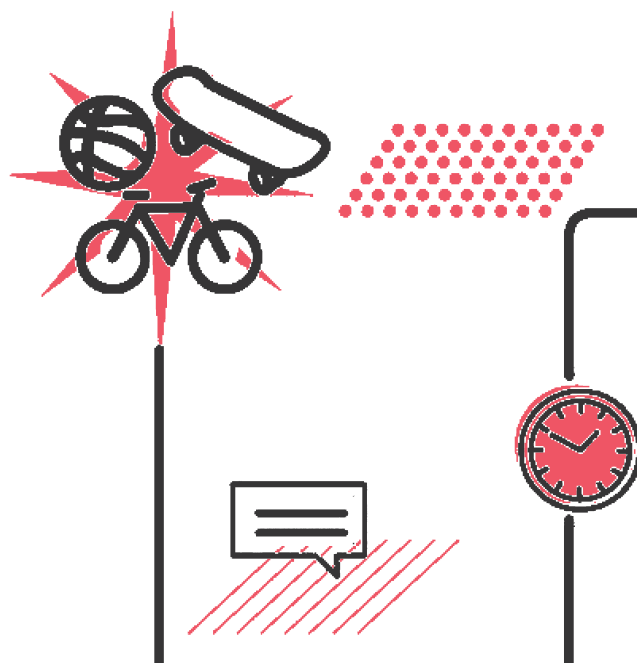
L'enveloppe par édition est fixée à 150 000 € TTC, répartie comme suit :

- ◆ Périmètre centre-ville : 100 000 €
- ◆ Le reste du territoire communal : 50 000 €.

Le coût maximal par projet ne doit pas dépasser 30 000 € TTC, afin de soutenir et de permettre l'émergence d'un maximum de projets.



Ce budget fait partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville de Millau. Une dépense d'investissement est une dépense dite durable (dont l'objet présente une durée de vie de plus d'un an) et qui vient enrichir le patrimoine communal. Cette enveloppe est soumise au vote du Conseil Municipal.



ARTICLE 6

Les critères d'éligibilité des projets

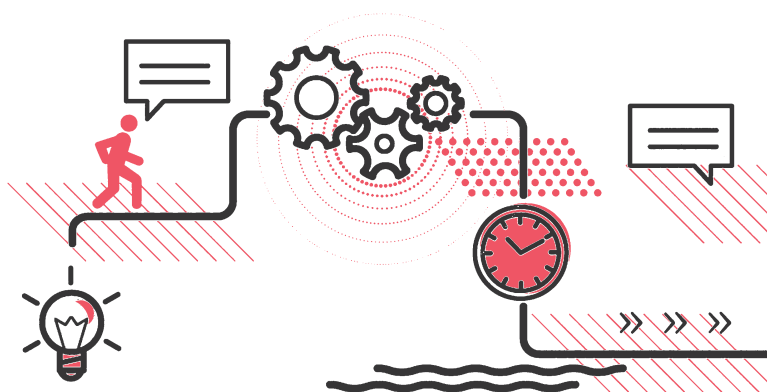
Un projet doit obligatoirement respecter un certain nombre de critères pour être sélectionné et soumis au vote des citoyens :

- ◆ Être localisé sur le territoire de la ville et le domaine communal
- ◆ Présenter un caractère d'intérêt général et à visée collective
- ◆ Respecter les domaines de compétences de la ville et de la Communauté de communes
- ◆ Le projet devra concerner exclusivement des dépenses d'investissement
- ◆ Les dépenses d'investissement incluent les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (achat de matériel, travaux d'aménagement...)
- ◆ Il doit respecter la notion de développement durable et la qualité du cadre de vie, faciliter le lien social et la solidarité
- ◆ Être réalisable dans l'année qui suit la proclamation des résultats.



EXCLUSION DES PROJETS

- ✘ De nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public ou illégal
- ✘ Contraire à une décision du Conseil Municipal
- ✘ À impact négatif pour les générations futures
- ✘ Porte atteinte aux valeurs de la République
- ✘ Contraire au principe de laïcité
- ✘ Générant des coûts de fonctionnement, autre que l'entretien courant, ni induire le recrutement ou la mise à disposition de personnel municipal
- ✘ Dépassant le budget alloué
- ✘ Générant un conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle
- ✘ Poursuivant un but lucratif, commercial ou à visée politique et non accessible à tous les habitants
- ✘ Incompatible avec un projet ou dispositif d'intervention voté par l'instance de décision communale, un marché public conclu ou un appel d'offre en cours.



ARTICLE 7

Le cadre de sélection des projets

Un comité de suivi sera créé. Il garantira la bonne étude et l'objectivité des décisions à chaque étape du budget participation. Il aura plus précisément pour missions de :

- ◆ Valider la recevabilité des projets proposés
- ◆ Proposer une sélection de projets à l'arbitrage de la Municipalité
- ◆ Être garant d'une mise en œuvre équitable de la campagne de promotion des projets proposés au vote, de la bonne tenue du vote et de la bonne réalisation des projets votés.

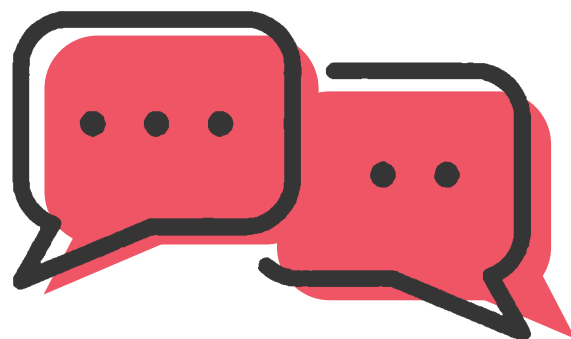
Ce comité sera présidé par la Maire ou l'adjoint en charge de la démocratie participative et sera constitué de membres nommés par la Maire :

- ◆ Cinq élus dont un n'appartenant pas à la majorité municipale
- ◆ Dix membres représentant des habitants, tirés au sort (qui ne peuvent être porteurs de projet ou impliqués dans le dépôt collectif d'un projet)
- ◆ Deux personnes représentant les services de la Ville pour leur expertise.



Le comité se réserve le droit de réaliser des auditions des porteurs de projet pour préciser les contours de leur proposition. Ils seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

La commune se réserve le droit de modifier les projets à tout moment en fonction de ses contraintes, en concertation avec le porteur de projets, par exemple en cas d'aléas de chantier, nécessitant des modifications.





Le calendrier

ÉTAPE

1

MAI 2024

Information et communication sur le dispositif

Ce temps est consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population. La Ville utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur ce sujet.

ÉTAPE

2

MAI À JUIN 2024

Dépôt des dossiers de projets

Durant deux mois, les porteurs de projet peuvent soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié, disponible en ligne sur la plateforme de participation citoyenne. Cet espace numérique dédié existe tout au long du processus de mise en œuvre du dispositif et suit son évolution. Chaque porteur de projet doit y créer un compte personnel pour valider le dépôt de son projet.

ÉTAPE

3

JUILLET À FIN AOÛT 2024

Présélection des projets déposés

Le Comité de suivi avec l'aide des services municipaux étudie la recevabilité des projets dans le respect des critères définis à l'article 6. La faisabilité technique, financière et juridique des projets soumis est étudiée.

Les porteurs de projet peuvent être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté, comprendre l'intention et qualifier la demande. Si des projets présentent des caractéristiques semblables, leur fusion est alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet. Des amendements ou des ajustements peuvent être proposés afin d'adapter sensiblement les projets aux contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Les porteurs des projets concernés sont informés de ces évolutions et un dialogue s'instaure pour aboutir à un compromis. Dans le cas contraire, l'expertise des services est prépondérante.

Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respecte pas les critères énoncés à l'article 6, il n'est pas présélectionné. Quelle que soit l'issue de l'analyse, les porteurs de projet sont informés de la recevabilité de leur dossier.

ÉTAPE

4

DÉBUT SEPTEMBRE 2024

Confirmation des projets

La liste des projets éligibles au vote, validée par le comité de suivi est proposée au vote des habitants.

Cette liste comprend :

- ◆ Le nom du projet
- ◆ Le besoin auquel il répond
- ◆ Ses objectifs
- ◆ Une description succincte
- ◆ Sa localisation
- ◆ Le contact
- ◆ Le coût estimé.

La liste des projets qui sont proposés au vote et des projets irrecevables est publiée sur la plateforme [purpoz.com](https://www.purpoz.com)

ÉTAPE
5

15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2024

Communication et campagne des porteurs de projet

La Ville utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote. L'ensemble des projets sera consultable sur la plateforme internet et dans des lieux identifiés sur le territoire.

Chaque porteur peut mener une campagne pour faire connaître son projet. Il le fera avec ses moyens propres et sous sa responsabilité, toujours dans la bienveillance et le respect. Il aura à sa disposition des supports personnalisables, un kit de communication sera téléchargeable sur la plateforme internet.

ÉTAPE
6

15 OCTOBRE AU 30 OCTOBRE 2024

Le vote

Toutes les personnes habitant Millau, de 16 ans au mois, votent pour tous les projets, sur chacun des deux périmètres.

Le vote se fait directement sur la plateforme à l'aide soit d'une adresse mail soit d'un numéro de téléphone. Par ailleurs, une urne sera mise à disposition de la population à l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture.

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois.

Les votes seront clos le 30 octobre 2024 (fermeture de la plateforme internet à 23h59).

Toute fraude ou tentative de fraude, avérée lors du vote a pour effet de rendre ce vote nul, voire de disqualifier le ou les projets incriminés.

ÉTAPE
7

DÉBUT NOVEMBRE 2024

Proclamation des résultats

Les projets lauréats sont ceux ayant obtenus le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe. La liste des projets lauréats sera annoncée début novembre 2024.

Le comité de suivi est chargé de garantir le bon déroulement du vote, du respect des résultats et de soumettre à la validation du conseil municipal la liste des projets lauréats appelés à être réalisés. La Ville de Millau se charge de communiquer les résultats aux porteurs de projets et aux millavois.



ARTICLE 8

La réalisation et maîtrise d'ouvrage des projets

Les projets lauréats du budget participatif devront être réalisés au cours de l'année 2025. Chaque projet est unique et nécessitera des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. Les projets lauréats feront l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures (exemples : un permis de construire, autorisations environnementales, etc.).

Suite à la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures qui n'auraient pas pu être anticipées au préalable.

Les réalisations pourront faire l'objet d'une communication spécifique, par exemple : inauguration en présence du porteur de projet ou présentation dans les médias, mais aussi signalétique particulière « projet du budget participatif ».

Il sera possible de suivre la réalisation des projets via la plateforme.

La Ville de Millau est le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets est confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet.

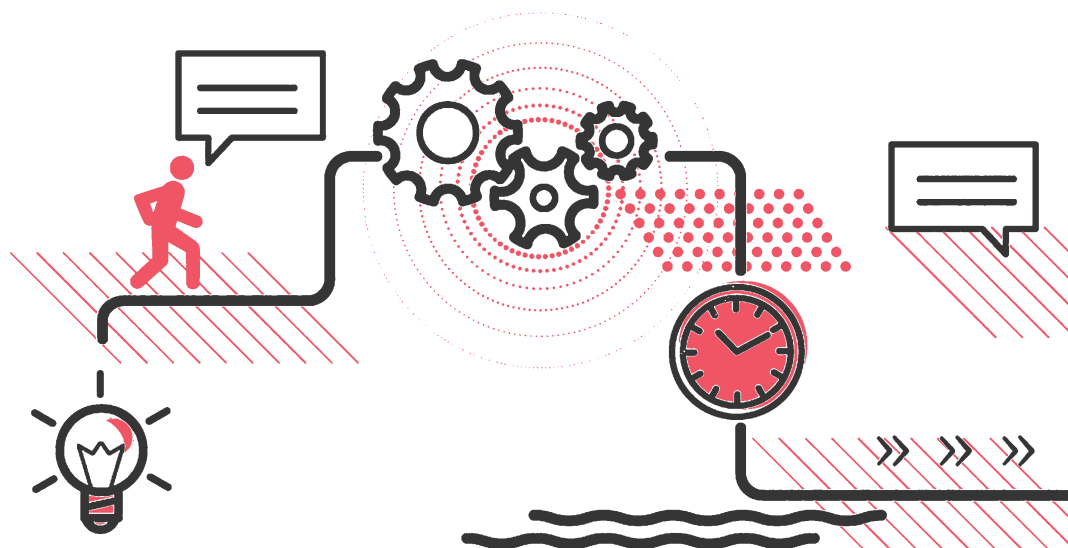
La Ville reste propriétaire des éventuels équipements mis en place. La mise en œuvre des projets doit respecter les avis réglementaires susceptibles d'être sollicités (ABF,...) et être réalisée durant l'année suivant la proclamation des résultats.

ARTICLE 9

L'évaluation du dispositif

À l'issue de la réalisation de ces projets, une évaluation du dispositif est réalisée par le comité de suivi. Cette évaluation a pour objectif de :

- ◆ Confirmer la pertinence des outils mis à disposition
- ◆ Déterminer les réussites et points faibles de la démarche afin de conforter la continuité et la pérennité du dispositif « Budget participatif » pour les années suivantes.



M

VILLE DE
MILLAU



MILLAU.FR

